



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL-BRGE-2024/203 portant ouverture
d'une enquête publique relative à la suppression des
passages à niveau n°27 à n°45 de la ligne 072000 La Ferté-
Milon à Bazoches-sur-Vesle sur le territoire des communes
de LA FERTÉ-MILON, ROZET-SAINT-ALBIN et
NOROY-SUR-OURCQ

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des transports, et notamment les articles L.2111-9 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-3 à R.134-32 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié le 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1973 classant en 1ère, 3ème et 4ème catégorie les passages à niveau n°27 au kilomètre 81+753, n°28 au kilomètre 82+156, n°29 au kilomètre 82+709, n°32 au kilomètre 86+327, n°38 au kilomètre 92+327, n°39 au kilomètre 92+986, n°40 au kilomètre 93+543, n°42 au kilomètre 94+014 et n°45 au kilomètre 96+057 situés sur les communes de LA FERTÉ-MILON, ROZET-SAINT-ALBIN et NOROY-SUR-OURCQ sur la ligne 072000 de La Ferté-Milon à Bazoches-sur-Vesle ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT la requête du 25 mai 2023 de la société SNCF RESEAU demandant la suppression des passages à niveau n°27 à n°45 de la ligne 072000 de LA FERTÉ-MILON, ROZET-SAINT-ALBIN et NOROY-SUR-OURCQ, compte tenu du risque qu'ils peuvent procurer aux piétons dû à leur manque d'entretien et à ce qu'il soit procédé au préalable à une enquête publique sur le territoire des communes de LA FERTÉ-MILON, ROZET-SAINT-ALBIN et NOROY-SUR-OURCQ ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté à l'appui de cette demande, comprenant une notice explicative, un plan de situation des passages à niveau n°27 à n°45, le plan général des travaux, et l'arrêté préfectoral classant les passages à niveau n°27 à n°45 ;

CONSIDÉRANT la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2024 ;

.../...

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Il sera procédé pendant 16 jours consécutifs, du 8 avril 2024 9h30 au 23 avril 2024 17h00, sur le territoire des communes de LA FERTÉ-MILON, ROZET-SAINT-ALBIN et NOROY-SUR-OURCQ à une enquête publique en vue de supprimer les passages à niveau n°27 au kilomètre 81+753, n°28 au kilomètre 82+156, n°29 au kilomètre 82+709, n°32 au kilomètre 86+327, n°38 au kilomètre 92+327, n°39 au kilomètre 92+986, n°40 au kilomètre 93+543, n°42 au kilomètre 94+014 et n°45 au kilomètre 96+057 classés en 1^{ère}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie, situés sur la ligne 072000 de La Ferté-Milon à Bazoches-sur-Vesle.

ARTICLE 2: Mme. LEMOINE Cathy, retraitée de la fonction publique d'État, est nommée commissaire enquêtrice et recevra, en cette qualité, en mairie de LA FERTÉ-MILON, de NOROY-SUR-OURCQ et de ROZET-SAINT-ALBIN, les déclarations des habitants sur le projet visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3: Pendant la durée de cette enquête, un dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de LA FERTÉ-MILON, de NOROY-SUR-OURCQ et de ROZET-SAINT-ALBIN, pendant toute la durée de celle-ci, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être transmises par correspondance à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de LA FERTÉ-MILON – 29 rue de la Chaussée B.P. 36 – 02460 LA FERTÉ-MILON, à la mairie de NOROY-SUR-OURCQ – 39 rue Principale – 02600 NOROY-SUR-OURCQ et à la mairie de ROZET-SAINT-ALBIN – 41 rue Principale – 02210 ROZET-SAINT-ALBIN ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Suppression des passages à niveau à LA FERTÉ-MILON, NOROY-SUR-OURCQ et ROZET-SAINT-ALBIN » à l'adresse mail suivante :

pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

ARTICLE 4: Le dossier déposé en mairie du 8 avril au 23 avril 2024 inclus pourra y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture et des observations pourront éventuellement être consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Toute personne pourra également adresser ses observations par écrit à la commissaire enquêtrice, en mairie de LA FERTÉ-MILON, de NOROY-SUR-OURCQ et de ROZET-SAINT-ALBIN, qui les annexera au registre d'enquête, ou les exprimer directement à la commissaire enquêtrice qui effectuera des permanences en mairie aux jours et heures suivants :

- le lundi 8 avril 2024, de 9h30 à 11h30, à La Ferté-Milon – 29 rue de la Chaussée B.P. 36 – 02460 LA FERTÉ-MILON;
- le vendredi 12 avril 2024, de 17h00 à 19h00, à Rozet-Saint-Albin – 41 rue Principale – 02210 ROZET-SAINT-ALBIN ;
- le mercredi 17 avril 2024, de 14h00 à 16h00, à Noroy-sur-Ourcq – 39 rue Principale – 02600 NOROY-SUR-OURCQ ;
- le samedi 20 avril 2024, de 9h30 à 11h30, à La Ferté-Milon – 29 rue de la Chaussée B.P. 36 – 02460 LA FERTÉ-MILON ;
- le mardi 23 avril 2024, de 15h00 à 17h00, à Rozet-Saint-Albin – 41 rue Principale – 02210 ROZET-SAINT-ALBIN.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique seront affichés 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de LA FERTÉ-MILON, de NOROY-SUR-OURCQ et de ROZET-SAINT-ALBIN, à proximité des passages à niveau, aux mairies aux lieux habituels et publié par tous les procédés en usage dans ces communes.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires et par l'extrait du journal.

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr dans les mêmes conditions que celles prévues précédemment.

Cet avis sera inséré par les soins du préfet de l'Aisne, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 6 : À l'expiration de la durée de l'enquête, le registre sera clos et signé par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, à la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la suppression des passages à niveau. Elle joindra à ces documents les certificats d'affichage visés à l'article ci-dessus.

Dans un délai d'un mois, à l'issue de l'enquête, la commissaire remettra au préfet de l'Aisne les dossiers et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (sous formats papier et dématérialisé).

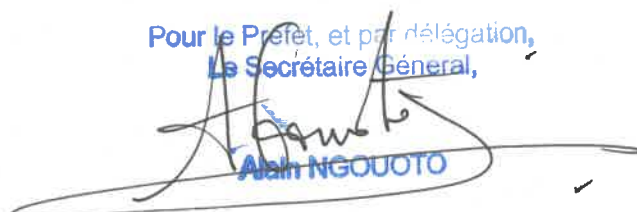
ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête, le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour décider, par arrêté, de la suppression du passage à niveau.

ARTICLE 8 : Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs aux frais d'insertion dans la presse et au paiement des vacations et frais de déplacement de la commissaire enquêtrice seront pris en charge par la société SNCF RESEAU.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Soissons, les maires de LA FERTÉ-MILON, de NOROY-SUR-OURCQ et de ROZET-SAINT-ALBIN et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de SNCF RESEAU.

À Laon, le 26 MARS 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO